



Autorisation parentale pour les mineurs

Je, soussigné.e père, mère, tuteur légal, tutrice légale*

autorise mon fils, ma fille*

à participer à la course des 24h de Baden-Powell, les 20 et 21 mai 2023, au circuit Peugeot de Sausheim.

J'autorise tout médecin responsable à faire pratiquer toute intervention médico-chirurgicale en cas d'urgence et à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état de santé de mon fils, ma fille*.

Je déclare avoir pris connaissance du [Règlement BP 2023](#).

Fait à le

Signature

*Rayer la mention inutile

GROUPE :
TERRITOIRE :
ANNÉE : 20 - 20

1. IDENTITÉ

Nom			
Prénom			
Sexe	<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F	
Date de naissance		Poids	

RESPONSABLES DE L'ENFANT (A prévenir en cas d'urgence)

Nom et Prénom	Téléphone 1	Téléphone 2

2. PROBLÈMES DE SANTÉ PASSÉS ET ACTUELS

Maladies, handicap, hospitalisations, opérations... Avec les dates des évènements.

Prise de traitement médical quotidien ?

- OUI, joindre une ordonnance médicale récente et les médicaments correspondants dans la boîte d'origine marquée au nom de l'enfant. Aucun médicament ne pourra être donné sans ordonnance.
- NON.

En cas de problème de santé au long cours, nécessité d'en parler avec l'assistant sanitaire ou un chef de la maîtrise. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut s'avérer nécessaire et être mis en place. Si un PAI a été établi à l'école, une copie peut être fournie, sinon un modèle scout existe sur doc en stock.

3. POINTS D'ATTENTION CONCERNANT L'ENFANT (pour améliorer l'accueil de l'enfant)

Par exemple : troubles du sommeil, mouille son lit la nuit, saignements de nez, régime alimentaire, hyperactivité, handicap, prothèses dentaires et auditives, port de lunettes ou lentilles de contact, votre fille est-elle réglée ? etc.

--

ALLERGIES

Aliments, médicaments

Type de réaction (œdème, urticaire, ...)

4. VACCINATIONS

Il est **demandé** de joindre une photocopie de la/des page(s) de vaccination du carnet de santé ou de fournir une attestation des vaccinations réalisées **en cas d'absence de carnet**.

Maladie	Nom du vaccin (entourer le nom)			Date du dernier rappel	
DTP (Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite)	Infanrix Hexa® Hexyon®	Pentavac®	Repevax®	Revaxis®	
Coqueluche			Boostrix®		
Haemophilus influenzae					
Hépatite B		Engerix B® Genhevac®			

Maladie	Nom du vaccin	Nombre d'injections reçues
Méningocoque C	Neisvac® Meningitec®	
Pneumocoque	Prevenar®	
ROR (Rubéole, Oreillons, Rougeole)	Priorix® / MMR Vax pro®	
Tuberculose	BCG	
COVID	Comirnaty® / SpikeVax®	

Autre	Hépatite A (Avaxim®, Vaqta®, Havrix®)	Typhoïde (Typhim®)	Fièvre jaune (Stamaril®)	Rage (Vaccin rabique)
Date				

Nom et fonction de la personne ayant vérifié la conformité des vaccinations :

Pour rappel, pour les enfants nés avant 2018, seule la vaccination DTP est obligatoire. Les autres informations sont indispensables pour permettre au corps médical d'estimer l'état de santé de votre enfant si nécessaire.

Date :

Signature :

Je soussigné.e, _____ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date et Signature des parents :

Observations pendant le séjour :

Règlement des 24h de Baden Powell 2023

Version du 24.04.2023

1. Champ d'application

- 1.1. L'inscription aux 24h de Baden-Powell (BP) entraîne l'adhésion totale de tous les participants au présent règlement. Chacun est présumé en avoir pris connaissance préalablement.
- 1.2. L'équipe d'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement. Les modifications entrent en vigueur le jour de leur publication sur la page Facebook du BP.
- 1.3. Le contenu du présent règlement fait foi et prime sur toute autre information qui serait transmise de manière formelle ou informelle.

2. Organisation

- 2.1. Le BP est une manifestation scoute organisée par les Scouts et Guides de France.
- 2.2. Le BP a lieu au circuit Peugeot (complexe sportif de l'ACS) à Sausheim.
- 2.3. Comme il s'agit d'une manifestation scoute, le port de la chemise et du foulard est attendu lors de l'événement.
- 2.4. À l'occasion de cette manifestation, une course cycliste (course en relais) de douze heures est organisée sur un circuit pour les 11 - 21 ans, une course Junior de 45 min pour les 6 - 8 ans et de 2h pour les 8 - 11 ans.
- 2.5. Outre les courses cyclistes, de nombreuses activités sont organisées au profit des participants, à savoir la visite des stands, la parade des ORNI, la course des anciens et le grand jeu.
- 2.6. La parade des Objets Roulants Non Identifiés (ORNI) est ouverte aux unités qui le souhaitent, entre 11 et 21 ans.
- 2.7. Les participants au BP seront sollicités pour une action solidaire avec le Secours Populaire. Tous les participants devront ramener des produits d'hygiène ainsi que des denrées alimentaires non périssables qui seront collectées à la fin de l'événement.
- 2.8. En inscrivant une équipe à l'événement, le responsable assure avoir le droit à l'image de tous les participants et donne à l'équipe d'organisation le droit de

diffuser celles-ci sur les réseaux sociaux ou sur son site internet, à des fins non lucratives.

- 2.9. Lors de l'inscription chaque équipe devra être en possession des éléments suivants:
 - 2.9.1. Un chèque de caution de 50€ pour le matériel (sauf 6-8 ans et participants au grand jeu. Pour les anciens: voir le point spécifique ci-dessous)
 - 2.9.2. Pour les catégories 6-8 et 8-11 ans, un chèque de 6€ par participant
 - 2.9.3. Pour la catégorie 11-14 ans, un chèque de 70€ par équipe
 - 2.9.4. Pour la catégorie 14-17 ans, un chèque de 70€ par équipe
 - 2.9.5. Pour la catégorie 17-21 ans, un chèque de 50€ par équipe
 - 2.9.6. Pour les participants grand jeu, un chèque de 5€ par participant
 - 2.9.7. Une [autorisation parentale](#) pour chaque participant mineur
 - 2.9.8. Une fiche sanitaire de liaison ([version pour mineurs](#) ou [version pour adultes](#)) complétée pour chacun des membres de l'équipe.
- 2.10. La course des anciens est gratuite, en équipes libres ou individuellement. Si pendant cette course les anciens veulent être chronométrés, un chèque de caution de 50€ sera demandé par équipe ou participant individuel.

3. Conditions de participation, d'inscription et de désistement

- 3.1. Seuls les membres adhérents à une association de la fédération du scoutisme français¹ ainsi que le mouvement des Flambeaux et Claires Flammes (FCF) qui sont assurés civilement auprès de leur mouvement sont admis à participer à la course cycliste et aux animations proposées.
- 3.2. L'équipe d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dont serait victime ou responsable un coureur non assuré.
- 3.3. Le nombre de coureurs par équipe est déterminé par la tranche d'âge, à savoir:
 - 3.3.1. Entre 5 et 7 coureurs dans la catégorie 6² - 8 ans

¹ Les mouvements appartenant à la fédération du scoutisme français sont les Éclaireuses Éclaireurs de France (EEDF), les Éclaireuses et Éclaireurs unionistes de France (EEUdF), les Éclaireuses et Éclaireurs israélites de France (EEIF), les Scouts et Guides de France (SGDF), les Scouts musulmans de France (SMF), les Éclaireuses et Éclaireurs de la nature (EDLN).

² 6 ans révolus.

- 3.3.2. Entre 5 et 7 coureurs dans la catégorie 8 - 11 ans
 - 3.3.3. Exactement 7 coureurs dans la catégorie "Filles", "Garçons" ou "Mixte" 11-14 ans
 - 3.3.4. Exactement 6 coureurs dans la catégorie "Filles" ou "Mixte" 14 - 17 ans
 - 3.3.5. Exactement 5 coureurs dans la catégorie "Garçons" 14 - 17 ans
 - 3.3.6. Exactement 4 coureurs dans la catégorie "Compagnons" 17 - 21 ans
 - 3.3.7. Entre 5 et 7 participants **de groupes différents** pour le grand jeu 11 - 17 ans.
- 3.4. Seules les équipes inscrites sont autorisées à participer à la course ou au grand jeu.
 - 3.5. Les équipes qui souhaitent se désinscrire sont tenues d'en informer l'équipe d'organisation dans les plus brefs délais.
 - 3.6. L'équipe d'organisation se réserve le droit de sanctionner ou disqualifier une équipe à la suite d'un comportement anti-sportif ou ne correspondant pas aux valeurs prônées par le scoutisme.

4. Encadrement

- 4.1. Les responsables des équipes inscrites sont tenus de respecter les quotas d'encadrement réglementaires.
- 4.2. Les encadrants participant à la course dans la catégorie "Compagnons" ne comptent pas dans le quota d'encadrement.
- 4.3. Pour les non-participants aux activités du BP, seules les personnes ayant un lien avec le scoutisme sont autorisées à entrer sur le site.
- 4.4. Les encadrants sont tenus d'être présent à au moins un créneau en tant que commissaire de piste (CP).

5. Prescriptions applicables aux vélos

- 5.1. Chaque équipe doit venir avec son propre vélo pour les 12h.
- 5.2. Pour le BP Junior, les équipes peuvent venir avec plusieurs vélos en cas de tailles différentes des participants.
- 5.3. Les vélos participants doivent répondre aux obligations et interdictions suivantes.

- 5.3.1. Les vélos doivent être équipés d'une lumière blanche à l'avant et rouge à l'arrière.
- 5.3.2. L'usage de pneus VTT est obligatoire.
- 5.3.3. La taille des pneus est de 27,5 pouces maximum
- 5.3.4. La roue avant et la roue arrière des vélos doivent être de même taille.
- 5.3.5. L'usage de cale-pied ou de tout système équivalent est interdit.
- 5.3.6. Les vélos équipés de guidons à cornes sont interdits.
- 5.3.7. Les vélos de type tandems sont interdits.
- 5.3.8. Les vélos avec un système de freinage type torpédo sont interdits
- 5.3.9. Les vélos de type « fixie » et les vélos de route / piste sont interdits
- 5.3.10. Les vélos avec un cadre en carbone sont interdits
- 5.3.11. Les vélos motorisés sont interdits
- 5.4. Un **contrôle technique** sera organisé au PC course afin de vérifier le respect des prescriptions visées aux articles précédents.
- 5.5. Tout vélo non présenté au contrôle technique ou qui ne satisferait pas à celui-ci ne sera pas autorisé à prendre le départ.
- 5.6. Les vélos participants doivent respecter les prescriptions visées aux articles précédents **pendant toute la durée de la course**. Dans le cas contraire, l'équipe d'organisation se réserve le droit de retirer un vélo de la course à tout moment s'il ne correspond plus aux exigences.
- 5.7. Les vélos autorisés à participer à la course se verront équipés par les organisateurs d'une **puce électronique** (transpondeurs) destinée au comptage des tours. En raison du coût élevé des transpondeurs, il est formellement interdit de les manipuler. Tout dégât, perte ou vol sera déduit de la caution.

6. Prescriptions applicables aux coureurs

- 6.1. Les coureurs sont tenus de se conformer, sur tout le circuit, aux instructions des organisateurs, des commissaires de piste, des forces de l'ordre, des membres de l'infirmerie, des pompiers et des personnes chargées de la sécurité.
- 6.2. Les coureurs sont tenus, en cas d'accident ou d'incident mettant en péril la sécurité des coureurs, d'avertir immédiatement les organisateurs ou les CP.
- 6.3. Les coureurs sont tenus, en cas d'arrêt momentané de la course justifié par des

circonstances exceptionnelles, de mettre immédiatement pied à terre et de ne reprendre le départ qu'au signal d'un organisateur.

- 6.4. Les coureurs sont tenus de circuler sur le circuit selon le sens unique déterminé par les organisateurs.
- 6.5. Les coureurs ne doivent pas couper le parcours, sous peine de pénalités ou de disqualification de leur équipe.
- 6.6. Les participants aux diverses courses de l'événement seront classés par catégorie de manière automatisée en fonction des tours effectués.
- 6.7. Les coureurs sont tenus d'effectuer les relais devant leur stand respectif.
- 6.8. Les coureurs sont tenus de porter un casque fermé, des genouillères, des coudières ainsi que des gants de vélo.
- 6.9. Les coureurs sont tenus d'allumer les phares de leur vélo entre 00h00 et 8h00 ou sur l'injonction des organisateurs.
- 6.10. Les coureurs sont tenus de porter un gilet jaune fluorescent, fourni par l'équipe d'organisation, avec le numéro de leur équipe, durant toute la course.
- 6.11. En cas d'accrochage ou d'accident, la tranche d'âge supérieure sera systématiquement considérée comme fautive, sauf erreur flagrante. La grille de pénalités se trouve en annexe du règlement.
- 6.12. Il est strictement prohibé de rouler sur le vélo inscrit sous le nom d'une équipe autre que la sienne. En cas de non-respect, l'ensemble des vélos des équipes concernées se verront disqualifiés.
- 6.13. Tout comportement dangereux sur le circuit entraînera la disqualification de l'équipe.

7. Stands

- 7.1. Chaque groupe doit installer son stand à l'endroit indiqué par l'équipe d'organisation, avant le début de la course.
- 7.2. Un stand est constitué d'une ou plusieurs tentes de type marabout, dans laquelle / lesquelles chaque groupe organise son espace logistique. C'est là que les relais sont effectués.
- 7.3. Lors du rangement, chaque groupe est responsable du nettoyage de son emplacement de stand. Un membre de l'organisation viendra vérifier la propreté de l'emplacement.
- 7.4. Les emplacements seront attribués par l'équipe d'organisation en fonction du

nombre de groupes inscrits, ainsi que du nombre d'équipes de chaque groupe.

- 7.5. Chaque stand doit afficher un **panneau** accroché sur la façade du stand de manière **claire et visible** sur lequel est indiqué le nom du groupe.
- 7.6. Chaque stand doit comporter un panneau d'affichage présentant les permanences des chefs au stand pendant la nuit, ainsi que la composition des équipes du groupe.
- 7.7. Les stands ne sont pas des lieux de couchage, ni pour les jeunes, ni pour les chefs.
- 7.8. La présence d'un chef en permanence sur le stand est obligatoire pendant la course.

8. Respect du site

- 8.1. Il est strictement interdit de faire du feu sur le site en dehors des braseros mis à disposition dans l'espace restauration.
- 8.2. Il est strictement interdit de creuser, d'accrocher ou de suspendre quoi que ce soit aux arbres.
- 8.3. Il est strictement interdit de planter des tentes sur le terrain de foot.
- 8.4. À partir de 22h, la zone des tentes devient une zone totalement silencieuse.
- 8.5. Il est strictement interdit de déposer des poubelles ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet.
- 8.6. Les unités gèrent elles-mêmes le rapatriement des déchets autres que : ordures ménagères, papier, carton, aluminium, boîtes de conserve et bouteilles en plastique. Ils ne peuvent en aucun cas être déposés dans les containers mis à disposition par l'organisation.
- 8.7. Toute infraction aux dispositions de la présente section entraînera le retrait de la caution.

9. Électricité et eau

- 9.1. L'électricité fournie dans les stands sert uniquement pour l'éclairage et le rechargement d'appareils de petite et moyenne puissance.
- 9.2. Chaque groupe doit apporter ses propres jerricans, qui pourront être remplis au point d'eau à la zone restauration.

10. Interdiction

- 10.1. Les **sonorisations particulières** et l'emploi **d'instruments de percussion** sont interdits pendant toute la durée de la manifestation.
- 10.2. La consommation, détention, vente ou distribution de **boissons alcoolisées** est rigoureusement interdite, durant toute la durée de l'événement.
- 10.3. De même, les substances illicites sont interdites pendant toute la durée de l'événement.

11. Infractions au présent règlement

- 11.1. Toute infraction au présent règlement peut entraîner la pénalisation de l'équipe par une sanction en nombre de tours, une disqualification et/ou la confiscation de tout ou partie de la caution.
- 11.2. L'équipe d'organisation se réserve également le droit d'arrêter momentanément ou définitivement un vélo en cas de non-respect du présent règlement ou des injonctions des organisateurs ou des services de sécurité.

12. Fonds commun de calamité

- 12.1. Dans le cas exceptionnel où un sinistre se produirait et où il est prouvé qu'aucun groupe ne pourrait être tenu pour responsable, un fonds commun de calamité sera mis en place grâce à un prélèvement forfaitaire sur la caution de chaque équipe inscrite.
- 12.2. Ce fonds commun de calamité peut également être mis en place en cas d'annulation de l'événement.
- 12.3. L'équipe d'organisation reste seule juge de l'utilisation de ce fonds commun de calamité.

13. Annulation en cas de force majeure

L'équipe d'organisation se réserve le droit, avant ou en cours de manifestation, d'annuler la course de vélo pour cas de force majeure et, le cas échéant, de conserver tout ou une partie des frais de participation dont se sont acquittés les participants en vue de couvrir les frais déjà engagés.

Annexe: [Informations pratiques](#) (documents, programme, plan du site, pénalités, grilles d'évaluation des ORNIs et des stands)